





# Licence Professionnelle TSI Communication Multimédia en apprentissage au CFA FormaSup Pays de Savoie

## Informations relatives au contrat d'apprentissage - Février 2017

Le contrat d'apprentissage est un **CDD de type particulier**, s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans. Il existe des conditions dérogatoires à la limite d'âge. Le contrat peut également être proposé en CDI.

Pour une Licence Professionnelle, la durée de contrat est **d'environ 12 mois**, englobant la période de formation. Le contrat d'apprentissage peut débuter le jour du démarrage de la formation, ou avant (pendant l'été). Si le contrat dépasse légèrement 12 mois, un changement de rémunération interviendra à partir du treizième mois.

## Rémunération des apprentis :

La rémunération en Licence Pro doit être au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage : **49% ou 61% du SMIC si + de 21 ans.** 

Certaines conventions collectives peuvent prévoir une rémunération supérieure (exemple : SYNTEC : 65% du Salaire Minimum Conventionnel pour les + de 21 ans)

	18 à 20 ans	21 ans et plus
Base 35 heures : Smic (au 01/01/17) =1 480.27 €		
Rému. 2 <sup>ème</sup> année	49% du SMIC = 725.33 €	61% du SMIC = 902.96



Le salaire NET perçu par l'apprenti sera égal au salaire BRUT versé En effet, l'Etat prend en charge l'ensemble des cotisations salariales.

### **Coût pour l'entreprise :**

Les entreprises du secteur privé ne doivent pas s'acquitter d'un coût de formation en tant que tel mais ont obligation de reversement de leur taxe d'apprentissage au CFA FormaSup Pays de Savoie (selon coûts publiés sur liste préfectorale).

Le salaire versé à l'apprenti est exonéré totalement (effectif < 11) ou partiellement des charges patronales. L'entreprise bénéficie des éventuelles aides financières de sa Région.

Simulations au 01/01/17, à titre indicatif, sous réserve de modification des aides régionales et nationales.

Calcul réalisé dans le cas où la convention collective applicable ne prévoit pas de rémunération minimum supérieure.

Entreprise de moins de 11 salariés, ayant un apprenti supplémentaire par rapport à l'année précédente Apprenti de moins de 21 ans	Entreprise de 11 à 250 salariés, ayant un apprenti supplémentaire par rapport à l'année précédente Apprenti de moins de 21 ans
Coût du salaire : 725.33 € (49% du SMIC)	Coût du salaire : 902.96 € (61% du SMIC)
Charges patronales : 0 €	Charges patronales (estimation) : 95.00 €
Total pour l'entreprise : 725.33 € par mois	Total pour l'entreprise : 997.96 € par mois
Aide de la Région Rhône-Alpes : 2000 € par an	Aide de la Région Rhône-Alpes : 1000 € par an
=> Coût mensuel pour l'entreprise, aides déduites : <b>558.66</b> €	=> Coût mensuel pour l'entreprise, aides déduites : <b>914.63</b> €







#### Statut de l'apprenti

L'apprenti a le statut de salarié. Il bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés de la structure, mais il n'est pas comptabilisé dans l'effectif. L'ensemble des règles prévues par le droit du travail sont applicables à l'apprenti. L'apprenti devra s'inscrire à la Sécurité Sociale des salariés (CPAM).

### Accompagnement de l'apprenti

Un **maitre d'apprentissage** est désigné au sein de la structure, pour encadrer le jeune durant sa formation. Il doit posséder les niveaux de diplômes ou expériences nécessaires à son encadrement.

Chaque apprenti bénéficie de l'accompagnement d'un membre de l'équipe pédagogique, qui est son référent et effectue le suivi en entreprise (visites).

Un livret d'apprentissage en ligne est mis en place pour chaque apprenti, permettant le suivi tout au long de la formation, ainsi que la valorisation des compétences acquises. www.lea-formasuppds.com

#### **Engagement des parties**

Une charte d'engagement qualité de l'apprentissage est signée en début de contrat entre l'employeur, l'apprenti, l'établissement de formation et le CFA FormaSup Pays de Savoie. Elle recense, au-delà des obligations réglementaires stipulées par le Code du Travail, les engagements de chacun des partenaires dans le processus de coformation.

Une période d'essai de 45 jours effectués en entreprise est prévue à partir du démarrage du contrat.

#### Formalités administratives

Le CFA FormaSup Pays de Savoie est en charge de l'aspect administratif et financier des contrats d'apprentissage : FormaSup Pays de Savoie vise les 3 exemplaires originaux de chaque contrat d'apprentissage, préparés au préalable par les services des CCI, Chambres de Métiers ou DIRECCTE et signés par l'employeur et l'apprenti.

Avant cela, l'apprenti devra se préinscrire auprès du CFA FormaSup Pays de Savoie.

Pour plus de détails : Consulter les fiches pratiques sur le contrat d'apprentissage : <a href="www.formasup-pds.fr">www.formasup-pds.fr</a>
Ou contacter FormaSup Pays de Savoie au 04 50 52 39 24, <a href="mailto:contact@formasup-pds.fr">contact@formasup-pds.fr</a>

#### Infos pratiques

Pour les infos pratiques (logement, transports, aides financières, sécurité sociale, ...), consulter le site de FormaSup Pays de Savoie : <a href="https://www.formasup-pds.fr">www.formasup-pds.fr</a>

« C'est un accélérateur de carrière et de maturité »

« L'alternance apporte un plus indéniable lors de notre future recherche d'emploi, puisque nous pourrons justifier **d'un an d'expérience dans notre domaine**. »

- « La formule de l'alternance et les interventions de professionnels en activité m'ont permis d'apprendre au contact de personnes expérimentées, et ainsi de me spécialiser. »
- « C'est un cadre vraiment stimulant pour construire un projet professionnel personnel. »
- « En plus d'avoir acquis de solides compétences pratiques et utiles en entreprise, j'ai pu acquérir grâce au suivi de l'équipe pédagogique une vraie capacité à réfléchir aux enjeux d'un projet. »